

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal du lundi **4 novembre 2024 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

12 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1** du procès-verbal du 7 octobre 2024;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1** Date de la séance d'adoption du budget 2025 et du programme triennal des immobilisations;
  - 5.2** Calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil;
  - 5.3** Dépôt du formulaire DGE-1038 (liste des donateurs et rapport de dépenses);
  - 5.4** Autorisation - avis d'assujettissement au droit de préemption - certains immeubles d'Austin;
  - 5.5** Recommandation de paiement du décompte n° 1 pour les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;
- 6 Administration financière**
  - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2** Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre et des prévisions de l'exercice au 31 décembre 2024;
  - 6.3** Affectation de revenus de l'exercice au 30 septembre pour pourvoir au financement des projets d'immobilisations du 3<sup>e</sup> trimestre;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2** Remerciements aux membres du Service de sécurité incendie et à LAPÉA;
  - 7.3** Renouvellement de l'entente de service de sécurité incendie avec la municipalité de Bolton-Est;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1** Modification au contrat de déneigement – Circuit n° 1;
  - 8.2** Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement n° 24-535;
  - 8.3** Avis de motion – *Règlement n° 24-539 décrétant l'entretien de voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des chemins Coates et Meunier* ;
- 9 Urbanisme et zonage**
  - 9.1** Demande de dérogation mineure n° 2024-05 – 8, chemin de la Pointe Gibraltar;
  - 9.2** Demande de permis de construction PIIA 2023-07-0013 – 39, rue des Bouleaux;
  - 9.3** Demande de permis de construction PIIA 2024-09-0004 – 17, chemin Bob;
  - 9.4** Demande de permis de lotissement PIIA 2024-10-0013 - Impasse Baptist-Lachapelle;
  - 9.5** Avis de motion et dépôt du projet de *règlement n° 24-537 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
  - 9.6** Résolution en vertu de l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du projet de *règlement n° 24-537 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
  - 9.7** Avis de motion – dépôt du premier projet de *Règlement n° 24-538 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;

9.8 Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – adoption du premier projet de *Règlement n° 24-538 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;

**10 Loisirs et culture**

**11 Hygiène du milieu et environnement**

11.1 Demande de subvention au Fonds de conservation présentée par la FondationlacS ;

11.2 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 24-540 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût*;

**12 Santé et bien-être**

**13 Rapport des comités municipaux**

**14 Rapport des comités communautaires**

**15 Période de questions**

**16. Affaires nouvelles**

**17. Levée de l'assemblée**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-11-265)**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024 (266)**

2024-11-266

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2024 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**5.1 DATE DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2025 (267)**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

2024-11-267

**ET RÉSOLU QUE :**

la séance extraordinaire d'adoption du budget 2025 ait lieu le lundi 9 décembre 2024 à 19 h.

**ADOPTÉE**

**5.2 CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL (268)**

2024-11-268

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QUE** les séances ordinaires et extraordinaires du conseil seront tenues à 19 h au Carrefour d'Austin, 1, chemin Millington:

**ATTENDU QUE** les séances ordinaires ont lieu le lundi, sauf exception, et qu'elles débutent à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil tienne ses séances **ordinaires** aux dates suivantes en **2025** :

13 janvier	3 février	3 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	4 août	2 septembre (mardi)
6 octobre	3 novembre	1 <sup>er</sup> décembre

2. la greffière-trésorière donne un avis public du contenu du calendrier conformément aux dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal*;

3. dès que les séances pourront se tenir à l'hôtel de ville, un avis public sera affiché pour en aviser la population.

**ADOPTÉE**

### **5.3 DÉPÔT DU FORMULAIRE DGE-1038 (LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le formulaire DGE-1038 (liste des donateurs et rapport de dépenses) de M. Jean de Blois, seul candidat à l'élection partielle du 3 novembre 2024 et proclamé élu le 4 octobre dernier.

### **5.4 AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - CERTAINS IMMEUBLES D'AUSTIN (269)**

2024-11-269

**ATTENDU QUE** le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la municipalité d'Austin a adopté le *Règlement n° 22-509 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**ATTENDU QUE** pour que le droit de préemption puisse être exercé, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

**ATTENDU QUE** le droit de préemption est l'un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**ATTENDU QUE** par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles énumérés ci-dessous :

- 2146, chemin Nicholas-Austin, lot 5 384 546
- 2148, chemin Nicholas-Austin, lots 5 386 125 et 5 384 541
- chemin Nicholas-Austin, lot 5 664 566
- chemin Nicholas-Austin, lots 5 384 545

**ATTENDU QUE** ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

**ATTENDU QUE** les immeubles identifiés sont situés dans des endroits d'intérêt en vue de futurs projets ou aménagements publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, valide pour une période de dix ans, à l'égard des immeubles ci-dessous et ce, aux fins d'infrastructures publiques et service d'utilité publique, culture, loisirs et activités communautaires ainsi que de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
2146, chemin Nicholas-Austin	0105-78-4939	5 384 546	9389-6207 QUÉBEC INC.
2148, chemin Nicholas-Austin	0105-58-2550	5 386 125 5 384 541	9389-6207 QUÉBEC INC.
chemin Nicholas-Austin	0105-68-6467	5 384 545	9389-6207 QUÉBEC INC.
chemin Nicholas-Austin	0105-67-3517	5 664 566	9389-6207 QUÉBEC INC.

**ADOPTÉE**

**5.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 1 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (270)**

2024-11-270

**ATTENDU** la transmission du décompte progressif n° 1 pour la réalisation des travaux de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QU'**après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 30 octobre 2024, Les Services EXP inc. et Atelier A. Bellavance inc. recommandent le paiement au montant de 285 328,86 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au montant de 285 328,86 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction inc., conditionnellement à l'approbation du décompte progressif par Atelier A. Bellavance inc..

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT (271)**

**Liste des comptes payés du 8 octobre au 3 novembre 2024**

Salaires au net	Paie du 2024-10-09	12 001,82
Salaires au net	Paie du 2024-10-16	13 561,21
Salaires au net	Paie du 2024-10-23	11 950,06
Salaires au net	Paie du 2024-10-30 (incl. élus et pompiers)	38 625,36
Agence Lion	2e versement 50 % - Austin en fête	1 079,33
Anctil BMR	Quincaillerie	14,34
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	258,76
Bell mobilité	Services mai + septembre	699,29

Beneva inc	Assurance collective sept. + oct.	11 030,54
Carole Audran	Dépenses - Journées de la culture	560,77
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	3 875,18
Cogeco	Internet quai Bryant + mairie + Carrefour	1 389,79
Entreposage Lamontagne	Entrepôt novembre	711,70
Fondation Estrienne Environ.	Gala d'excellence en environnement 2024	125,00
Fond pension alimentaire	Remise - septembre	415,20
FQM Assurance	Assurance municipale combinée	103,55
Gaétane Dion	Activité RAA - comité culturel	300,00
GDE	Service d'impression - septembre	102,17
GLS	Frais de messagerie	80,49
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	2 179,48
Jennifer Gaudreau	Conciergerie - octobre	1 020,00
L'APELO	Subvention - Fonds vert 2024	6 348,01
Linda Beaudoin	Liste électorale + formation taxation	1 803,06
Location de tentes Stukely	Location chapiteau Journées de la culture	747,34
Matrec	Conteneur déchets (déménagement)	1 523,20
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - septembre	35 244,18
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ	90,34
MRC Memphrémagog	Équilibrage octobre	2 963,00
Normand Jeanson Exc.	Travaux de nivelage	787,59
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour - octobre + fournitures	139,48
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 875,97
Personnel	Déboursés divers	1 006,77
Pitney Bowes	Fournitures pour timbreuse	139,10
Pitney Works	Frais de rechargement - timbreuse	35,89
Plomberie Gilbert et Fils	Roulottes + chalet des sports + Carrefour	6 431,26
Purolator Inc.	Frais de messagerie	21,90
Receveur Gén. du Canada	Cotisations de l'employeur - septembre	15 140,81
Revenu Québec	Panneau d'investissement - agrandissement	722,67
Citoyens	Remb. dans le cadre de programmes	3 181,90
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	2 050,25
Retraite Québec	RREM - septembre	1 598,46
SACD	Droit auteur-pièce de théâtre-comité culturel	91,98
SCU	Travaux 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	1 810,86
Xerox	Frais d'impression septembre	86,30
<b>Total payé du 8 octobre au 4 novembre 2024</b>		<b>183 924,36</b>

### Liste des comptes à payer au 4 novembre 2024

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Anctil BMR	Rampe (roulotte)	51,88
Cain Lamarre	Honoraires professionnels + frais de cour	2 456,53
Dufresne, Savary & Associés	Honoraires inspection + évaluation	2 299,50
Enviro5	Vidange de la fosse - roulotte	224,20
Kezber	Services, abonnement, assistance - octobre	2 293,20
Mégaburo	Fournitures de bureau	197,15
Willscot Inc.	Location des roulottes	7 135,35
Xerox	Location trimestrielle	629,83

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

AGO Industries Inc.	Uniformes pour premiers répondants	2 034,89
Aréo-Feu	Habits combat + équipement pompiers	8 399,27
Communication Plus	Temps d'antenne + réparation radio	250,60
Créations Jade	Uniformes pour pompiers	344,93
CSE Incendie & Sécurité Inc.	Uniforme pour pompiers	1 083,52
Distribution Michel Fillion	TAG de rassemblement	43,58
Formation SAVIE	Formation RCR-DEA	776,08

GLS	Frais de messagerie	9,85
Mégaburo	Fournitures de bureau - Paul	73,55
MRC	Quote-part/patrouille Memphrémagog	12 760,00
Pièces d'Auto GGM. NAPA	Système anti-pollution camion 1051	34,93
Régie de police	Entente 2024 (novembre)	60 871,00
<b>VOIRIE ET TRANSPORT</b>		
Campbell Scientific	Abonnement stations météo 1 juil.-30 sept.	945,00
Exc. Richard Bouthillette	Nettoyage - fossés et bermes	17 165,77
Excavation S. Mierzwinski	Pierre concassée - ch. Du Lac Des Sittelles	1 080,78
Excavation S. Mierzwinski	Nivelage	2 742,16
Location Langlois	Location de clôture - lac Orford	96,85
Signalisation de l'Estrie	Enseignes	111,32
<b>HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Enviro5	Vidange des fosses septiques-septembre	24 437,94
Eurofins Environex	Analyses d'eau octobre	301,23
MRC	Vignettes de bateau + formation castors	853,00
Robert St-Pierre	Ramassage des pièges agrile du frêne	321,93
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
Cain Lamarre	Frais juridiques	3 637,50
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
Anctil BMR	Équipements et matériaux réparation-chalet	1 261,84
Archéotec Inc.	Étude historique + analyse artefacts	4 599,00
Chabot, Pomerleau & Ass.	Caractérisation des milieux : quai Bryant	5 551,11
Comma Imagination	Infographie - Journées de la culture	643,21
Enviro5	Vidange de la fosse scellée - Carrefour	224,20
Forage Technic-Eau Inc.	Travaux - Carrefour	972,12
Garo Électrique	Travaux électriques -chalet des sports	1 417,67
Location Langlois	Location de clôture - quai Bryant	80,71
Sanivac	Location toilettes quai + parcs	764,58
Superior Sany Solution	Produits nettoyants - Carrefour	89,72
<b>Immobilisation</b>		
Les Services EXP.	Dalle multifonctionnelle - surveillance	2 483,46
<b>Total des comptes à payer au 4 novembre 2024</b>		<b>171 750,94</b>

2024-11-271

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **183 924,36 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **171 750,94 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE ET DES PRÉVISION DE L'EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

La greffière-trésorière dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement au 30 septembre et des prévisions de l'exercice au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

**6.3 AFFECTATION DE REVENUS DE L'EXERCICE AU 30 SEPTEMBRE POUR POURVOIR AU FINANCEMENT DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS DU TROISIÈME TRIMESTRE (272)**

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière a analysé les résultats de l'exercice en cours et recommande au conseil d'affecter les crédits suivants au financement des immobilisations, à même les revenus de l'exercice, afin de balancer l'état des activités d'investissement au 30 septembre 2024;

<b>Fonction</b>	<b>Détail des immobilisations</b>	<b>Montant</b>
Administration	Agrandissement de l'hôtel de ville	10 173,70 \$
Voirie	Ponceaux (TECQ) – Décompte no 5 (directive de changement n° 10 seulement)	3 229,87 \$
Loisirs et culture	Travaux au parc municipal, équipement pour la dalle et dépôt sur plan de conception	29 141,31 \$
		<b>42 544,88 \$</b>

2024-11-272

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise l'affectation des revenus de fonctionnement au montant de 42 544,88 \$ pour pourvoir au financement des immobilisations susmentionnées en date du 30 septembre 2024.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET À LAPÉA (273)**

2024-11-273

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil remercie :

1. les pompiers et premiers répondants qui ont assuré bénévolement la sécurité des enfants qui ont parcouru les rues de la municipalité le soir de l'Halloween;
2. les membres de LAPÉA et les nombreux bénévoles qui ont décoré le parc Muriel-Ball-Duckworth et animé le Carrefour d'Austin;
3. tous ceux qui ont généreusement offert des friandises aux enfants, soit par collectivement au parc, soit en ouvrant leur porte aux enfants pour la rituelle tournée.

**ADOPTÉE**

**7.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST (274)**

2024-11-274 **ATTENDU** l'entente intermunicipale conclue avec la municipalité de Bolton-Est pour la fourniture de services de protection incendie;

**ATTENDU QUE** le budget 2025 du Service de sécurité incendie (SSI) pour les municipalités d'Austin et de Bolton-Est est déposé et joint pour faire partie de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**en 2025, deuxième année de l'entente renouvelable aux quatre ans, il a été convenu de conserver le même mode de répartition des coûts d'exploitation du service entre les deux municipalités, à savoir :

- 50 % des dépenses du prorata du nombre des portes;
- 50 % des dépenses au prorata de la valeur des bâtiments desservis (seule la partie du territoire de Bolton-Est desservie par Austin étant prise en compte);

**ATTENDU QUE** la proportion du budget des dépenses imputable à Bolton-Est est établie à **26 %** selon les données connues en novembre 2024 à savoir :

	<b>Logements desservis</b>	<b>Valeur foncière uniformisée des bâtiments</b>
<b>Austin</b>	<b>1595</b>	<b>726 789 360 \$</b>
<b>Bolton-Est</b>	<b>616</b>	<b>226 815 160 \$</b>

**ATTENDU QU'**advenant l'achat d'un nouveau véhicule ou de matériel roulant, la municipalité se réserve le droit de revoir la répartition des frais;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie de la présente résolution;
2. pour l'exercice financier 2025, la municipalité de Bolton-Est assume **26 %** des dépenses prévues au budget du SSI, ce qui représente la somme de **128 230 \$**;
3. pour la durée des interventions sur son territoire, la municipalité de Bolton-Est continue à défrayer les services des pompiers et des premiers répondants sur une base horaire selon les taux en vigueur;
4. la municipalité de Bolton-Est demeure responsable de l'installation et de l'entretien, hiver comme été, des infrastructures aménagées sur son territoire, telles les bornes sèches,
5. l'entente intermunicipale entre les deux municipalités est renouvelée pour l'exercice financier 2025.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**8.1 MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CIRCUIT N° 1 (275)**

2024-11-275 **ATTENDU QUE** les résidents des chemins Bob, Pat et des Cerfs ont demandé de mettre fin à l'entente visant l'entretien d'hiver de ces chemins par la municipalité;

**ATTENDU** le règlement no 24-536 adopté par le conseil le 7 octobre 2024 à cet effet;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 5.02 du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du circuit n° 1 intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur, Excavation Stanley Mierzwinski, la municipalité peut retrancher du contrat certaines voies ou sections de voies;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE:**

1. la municipalité informe Excavation Stanley Mierzwinski que les chemins Bob, Pat et des Cerfs, totalisant 1,2 km, sont retirés du contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du circuit n° 1 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026;
2. le prix total payable à l'entrepreneur soit révisé en conséquence.

**ADOPTÉE**

## **8.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT N° 24-535**

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin dépose au conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement n° 24-535 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.

Aucune personne n'a signé le registre. Le règlement est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le certificat sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de même qu'au directeur général des élections.

## **8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 24-539 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DES CHEMINS COATES ET MEUNIER**

Le conseiller V. Dingman

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 24-539 décrétant l'entretien de voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des chemins Coates et Meunier*;
- dépose le projet du *Règlement n° 24-539 décrétant l'entretien de voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des chemins Coates et Meunier*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 4 novembre 2024.

\* \* \* \* \*

## **9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-05 – 8, CHEMIN DE LA POINTE GIBRALTAR (276)**

2024-11-276

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2024-05 pour permettre l'implantation d'une partie d'une nouvelle construction résidentielle jusqu'à 3,8 mètres dans la zone tampon de 5 mètres de la bande riveraine de 10 mètres prévue au *Règlement de zonage n° 16-430*;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux droits des propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont rendu un avis défavorable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

la demande de dérogation mineure n° 2024-05 soit et est acceptée telle que présentée au conseil, malgré l'avis défavorable du CCU aux motifs suivants;

1. l'empiètement de la construction dans la marge est partiellement en porte-à-faux, ce qui réduit l'emprise au sol;
2. l'empiètement total est d'une superficie d'environ 28 mètres carrés;
3. le terrain est situé dans un paysage naturel d'intérêt supérieur et que l'implantation proposée permet d'éviter d'abattre des arbres matures, dont plusieurs érables de qualité;
4. l'implantation alternative, laquelle aurait requis la coupe du bosquet d'arbres matures, aurait pu être autorisée de façon normative sans recours au processus de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-07-0013 – 39, RUE DES BOULEAUX (277)**

2024-11- 277

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-07-0013 pour l'agrandissement de la résidence existante sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés dans la zone 3.3-RV;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont la superficie du bâtiment principal et l'absence de déboisement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE:**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-07-0013 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-09-0004 – 17, CHEMIN BOB (278)**

2024-11-278 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-09-0004 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire;

**ATTENDU QUE** les travaux sont situés dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, considérant le milieu bâti et la configuration du terrain;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE:**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-09-0004 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.4 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT PIIA 2024-10-0013 - IMPASSE BAPTIST-LACHAPELLE (279)**

2024-11-279 **ATTENDU** la demande de permis de lotissement PIIA n° 2024-10-0013 visant la redivision des lots 5 383 845 et 5 386 351 sur l'impasse Baptist-Lachapelle;

**ATTENDU QUE** les lots sont situés dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur, soit dans la zone 5.18-UL;

**ATTENDU QUE** la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la configuration des lots et leur superficie relativement aux lots existants en périphérie et les constructions qui s'y trouvent;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**ATTENDU QUE** le permis de lotissement n'est pas assujéti au versement de redevance pour des fins de parcs et terrains de jeux, prévu à l'article 28 du *Règlement de lotissement n° 16-431*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de lotissement 2024-10-0013 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429**

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 24-537 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;

- dépose le projet du *Règlement n° 24-537 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 4 novembre 2024.

**9.6 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 109.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429 (280)**

2024-11-280 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 4 novembre 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-537 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le projet de *Règlement n° 24-537 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme no 16-429*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent.

De plus, une assemblée publique sur le projet de règlement n° 24-537 sera tenue le **25 novembre 2024 à 19 h** au Carrefour situé au 1, chemin Millington. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**ADOPTÉE**

**9.7 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430**

Le conseiller B. Jeansonne

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 24-538 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
- dépose le premier projet de *Règlement n° 24-538 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 4 novembre 2024.

**9.8 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (281)**

2024-11-281 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 4 novembre 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-538 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 24-538 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le 25 novembre à 19 h au Carrefour situé au 1, chemin Millington;
3. que, lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**11.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONSERVATION PRÉSENTÉE PAR LA FONDATIONLACS (282)**

2024-11-282 **ATTENDU QUE** FondationlacS a demandé et obtenu une subvention de 46 385,30 \$ en provenance d'Habitat Faunique du Canada dans le cadre du volet petites subventions du Programme de conservation du patrimoine naturel - Fonds pour les organismes de conservation (PCPN-FPOC);

**ATTENDU QUE** le projet est évalué à un montant total de 149 859,10 \$ et permet l'acquisition de sept terrains dans le secteur du lac-des-Sittelles;

**ATTENDU QUE** la Fondation demande une aide financière de 12 000 \$ au Fonds de conservation de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** FondationlacS dispose d'un délai très serré pour confirmer le montage financier de son projet;

**ATTENDU QUE** le Fonds a été nouvellement instauré et que la politique et le formulaire y afférents viennent tout juste d'être terminés et que, par conséquent, le Fonds de 10 000 \$ n'a pas été sollicité en 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil municipal accorde exceptionnellement à la FondationlacS une aide financière de 12 000 \$ à même l'enveloppe du Fonds de conservation de la municipalité, pour compléter le montage financier du projet déposé au PCPN - FPOC;

2. le versement du montant de 12 000 \$ se fasse comme suit : 10 000 \$ à même l'enveloppe du Fonds de conservation de 2024 et 2 000 \$ à verser en janvier 2025, à même l'enveloppe du Fonds de conservation 2025.

### **ADOPTÉE**

#### **11.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-540 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR DU LAC-DES-SITTELES ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

Le conseiller B. Jeansonne

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement n° 23-540 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût;
- Dépose le projet du Règlement n° 23-540 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>

Donné à Austin, ce 4 novembre 2024.

\* \* \* \* \*

#### **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (283)**

2024-11-283

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20 h 21.

### **ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Manon Fortin**  
Greffière-trésorière